

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 9 février 2024

Leptospirose : appel à la vigilance !

En janvier 2024, 24 cas (contre 6 cas en 2023) de leptospirose ont été déclarés à l'ARS La Réunion dont 10 hospitalisations. Cette maladie se contracte au contact d'un milieu humide contaminé par les urines des rats principalement (eaux stagnantes, boue...). Les fortes pluies favorisent le lessivage des sols et la survie des bactéries leptospires dans le sol. Les activités de jardinage à domicile ou de loisirs en eau douce, après de fortes pluies, sont donc particulièrement à risque. Les agriculteurs et éleveurs sont aussi exposés du fait de leur activité professionnelle. Au vu de la recrudescence de cas observés et de la saison des pluies, l'ARS La Réunion et Santé Publique France recommandent à la population une vigilance accrue : se protéger avec des gestes simples ; consulter son médecin dès l'apparition de symptômes (fièvre, grande fatigue, douleurs musculaires/articulaires...) et indiquer si une activité à risque a été pratiquée.

Situation épidémiologique

Le démarrage de l'épidémie saisonnière de leptospirose cette année est plus précoce et à un niveau plus élevé que les années précédentes :

- **24 cas déclarés au mois de janvier 2024** à l'ARS La Réunion (contre 6 cas à la même période en 2023 et 14 cas en 2022)
- **10 hospitalisations, dont 7 personnes en réanimation**
- **Répartition des cas** : Sud (20 cas), Est (2 cas), Nord (2 cas)
Le secteur Sud est particulièrement impacté mais aucun regroupement de cas n'a été identifié à ce jour.
- **Profil des personnes malades**
 - Grande majorité d'hommes touchés : 23 cas sur 24
 - Moyenne d'âge : 58 ans (min=14 ans; max=75 ans)
 - Hypothèse de contamination liée majoritairement à des activités de loisirs (jardinage à domicile, sports en eaux douces) et activité professionnelle (travaux agricoles, éleveurs)

La majorité des personnes contaminées présentait des plaies non protégées, ou n'avaient pas de protections suffisantes (bottes, gants, lunettes, combinaison...).

Même si la majorité des cas est recensée dans le sud, toute l'île est concernée par la leptospirose. Les conditions climatiques actuelles sont favorables à la survie des bactéries dans l'eau et les milieux humides. Sans protection efficace, le risque de contamination est encore plus élevé lors de la pratique d'activités telles que le nettoyage des cours et jardins, les travaux agricoles et l'élevage, le jardinage, la baignade en douce.

Quelles sont les activités à risques ?

- **Le jardinage** (entretien du jardin, maraichage, taille des arbres...)
- **Les travaux agricoles** (coupe de cannes, récolte de brèdes, d'ananas...)
- **L'élevage « la kour » / élevage de volaille à domicile**
- **Les loisirs en eau douce** (pêche, baignade en rivière ou bassin, canyoning...)

Comment se protéger de la leptospirose ?

- **Appliquer des mesures de protection individuelle :**
 - Porter des équipements de protections adaptés (gants, bottes ou chaussures fermées, lunettes...) pour jardiner, ramasser des déchets, déplacer des encombrants ou réaliser l'élevage « la kour »
 - Ne pas marcher pieds nus, ou en savates, pour les activités en environnement humide ou boueux au domicile ou en extérieur (sol boueux, dans les flaques, eaux stagnantes, ravines)
 - Protéger ses plaies du contact avec l'eau (pansements étanches), les laver à l'eau potable et les désinfecter le plus tôt possible après l'exposition
 - Pour les agriculteurs et les éleveurs, une vigilance sur le port des équipements de protection individuelle est requise. Un lavage régulier des mains est recommandé.
- **Lutter contre les rats :**
 - Entretenir régulièrement sa cour (absence d'encombrants ou de déchets propices à la prolifération des rats...)
 - Ramasser et éliminer ses déchets régulièrement dans les filières adaptées pour éviter d'attirer les rats
 - Bien fermer ses poubelles
 - Éliminer toutes les sources d'alimentation pour les rongeurs, y compris les restes d'alimentation des animaux de compagnie
 - En cas d'élevage de volaille à domicile, s'assurer que les aliments destinés à ces animaux ne sont pas accessibles aux rongeurs (aliments conditionnés dans des bidons étanches, restes d'aliments enlevés, clôture à maille fine pour prévenir toute intrusion dans le poulailler).
- **Respecter les interdictions de baignade dans les lieux signalés à risque.** En cas d'eau trouble, il est recommandé de reporter les activités de loisirs en eau douce.

Ces mesures de prévention doivent être **appliquées tout particulièrement après des périodes de fortes pluies** car le risque de contact avec des milieux humides contaminés est alors plus important.

- **Se faire vacciner**

Un [vaccin](#) contre la leptospirose existe. Il est [réservé à certaines catégories professionnelles à risque](#) ou les personnes pratiquant régulièrement des activités récréatives à risque, après une évaluation par un médecin. Cette vaccination vient en complément des mesures de prévention.

Rappel sur la leptospirose

La leptospirose est une maladie grave : si elle n'est pas traitée à temps, elle peut mener à une hospitalisation voire un décès.

La bactérie entre dans l'organisme par la peau en cas de coupures ou de plaies (même petites) ou par les muqueuses (œil, bouche, nez).

En cas de symptômes (fièvre élevée d'apparition brutale (souvent > 39 °C), grande fatigue, douleurs musculaires, articulaires, abdominales, nausées, vomissements, forts maux de tête) :

- **Consulter rapidement son médecin**

- **L'informer des activités à risques pratiquées dans les 3 semaines précédant le début des signes**

Le médecin pourra prescrire une analyse biologique permettant de confirmer ou d'infirmer le diagnostic.

Depuis août 2023, la leptospirose est une [maladie à déclaration obligatoire](#). L'ARS propose alors au patient de réaliser à son domicile une enquête environnementale afin d'identifier les sources d'exposition potentielles et les activités à risque pratiquées.

[Plus d'informations sur le site internet de l'ARS La Réunion \(cliquez ici\)](#)